



Service du Secrétariat
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 14 août 2007.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique
du 6 juillet 2007

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 1^{er} août 2007

ayant comme sujet la

« modification du règlement communal concernant les nuits blanches »

a été publiée et affichée le 14 août 2007

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

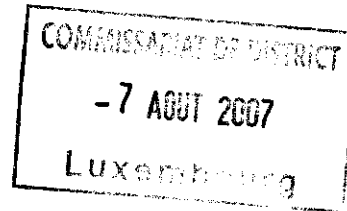


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 1^{er} août 2007

Direction des Affaires communales

Réf. : 348 / 07 / CR
CLJ / KF



Concerne : **Ville d'Esch-sur-Alzette**


Objet: **Règlement concernant les nuits blanches**

Délibération du conseil communal du 6 juillet 2007

Brm.- Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec l'information que la délibération mentionnée sous rubrique ne donne pas lieu à observations de ma part.

Il y a cependant lieu de rendre les autorités communales attentives à un erreur de frappe à l'article 8 qui se réfère aux pénalités de l'article 7 alors que celles-ci figurent à l'article 9 du règlement.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le *SH*
13 AOUT 2007

Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,
Le Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe,

Christiane LOUSCH-JEMMING